

Annexes

Annexe I

Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le projet de budget-programme pour 2011, le Fonds de roulement pour 2011, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépenses pour 2011 et le Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties

Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale, ainsi que les conclusions et recommandations y afférentes du Comité du budget et des finances contenues dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quinzisième session,

A. Budget-programme pour 2011

1. *Approuve* des crédits d'un montant total de 107 022 700 euros au titre des objets de dépenses suivants :

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Milliers d'euros</i>
Grand programme I - Branche judiciaire	11 462,4
Grand programme II - Bureau du Procureur	26 778,0
Grand programme III - Greffe	63 536,5
Grand programme IV - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 095,6
Grand programme VI - Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 261,1
Grand programme VII-1 - Bureau du directeur du projet (locaux permanents)	547,4
Grand programme VII-2 - Projet pour les locaux permanents – Intérêts	35,6
Grand programme VII-5 - Mécanisme indépendant de contrôle	306,1
Total	107 022,7

2. *Approuve également le tableau d'effectifs ci-après pour chacun des objets de dépenses :*

	<i>Branche judiciaire</i>	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Greffé</i>	<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	<i>Bureau du directeur du projet (locaux permanents)</i>	<i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>Total</i>
SGA		1						1
SSG		1	1					2
D-2								0
D-1	1	3	4	1	1	1		11
P-5	3	11	18		1			33
P-4	3	29	43	2		1	1	79
P-3	22	49	65	1	3			140
P-2	5	47	60	2			1	115
P-1		17	6					23
Total partiel	34	158	197	6	5	2	2	404
SG (1 ^{re} classe)	1	1	16	2				20
SG (autres classes)	16	63	267	2	2	1		351
Total partiel	17	64	283	4	2	1		371
Total	51	222	480	10	7	3	2	775

B. Fonds de roulement pour 2011

L'Assemblée des États Parties,

Décide que le Fonds de roulement pour 2011 sera doté de 7 405 983 euros et *autorise* le Greffier à procéder à des avances prélevées sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière.

C. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties,

Décide qu'en 2011 les contributions des États Membres seront calculées selon un barème des quotes-parts convenu, fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire applicable pour 2011, en l'ajustant compte tenu des différences entre la composition de l'Organisation des Nations Unies et celle de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé.²²

Note qu'en outre le taux de contribution maximum, quel qu'il soit, applicable aux États versant les contributions les plus importantes au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, s'appliquera au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale.

²² Article 117 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

D. Financement des autorisations de dépenses pour 2011

L'Assemblée des États Parties,

Décide que pour l'année 2011, les autorisations de dépenses d'un montant de 107 022 700 euros et les 7 405 983 euros pour le Fonds de roulement, approuvés par l'Assemblée en vertu de la partie A du paragraphe 1 et de la partie B respectivement de la présente résolution, seront financés conformément aux articles 5.1, 5.2 et 6.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour.

E. Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

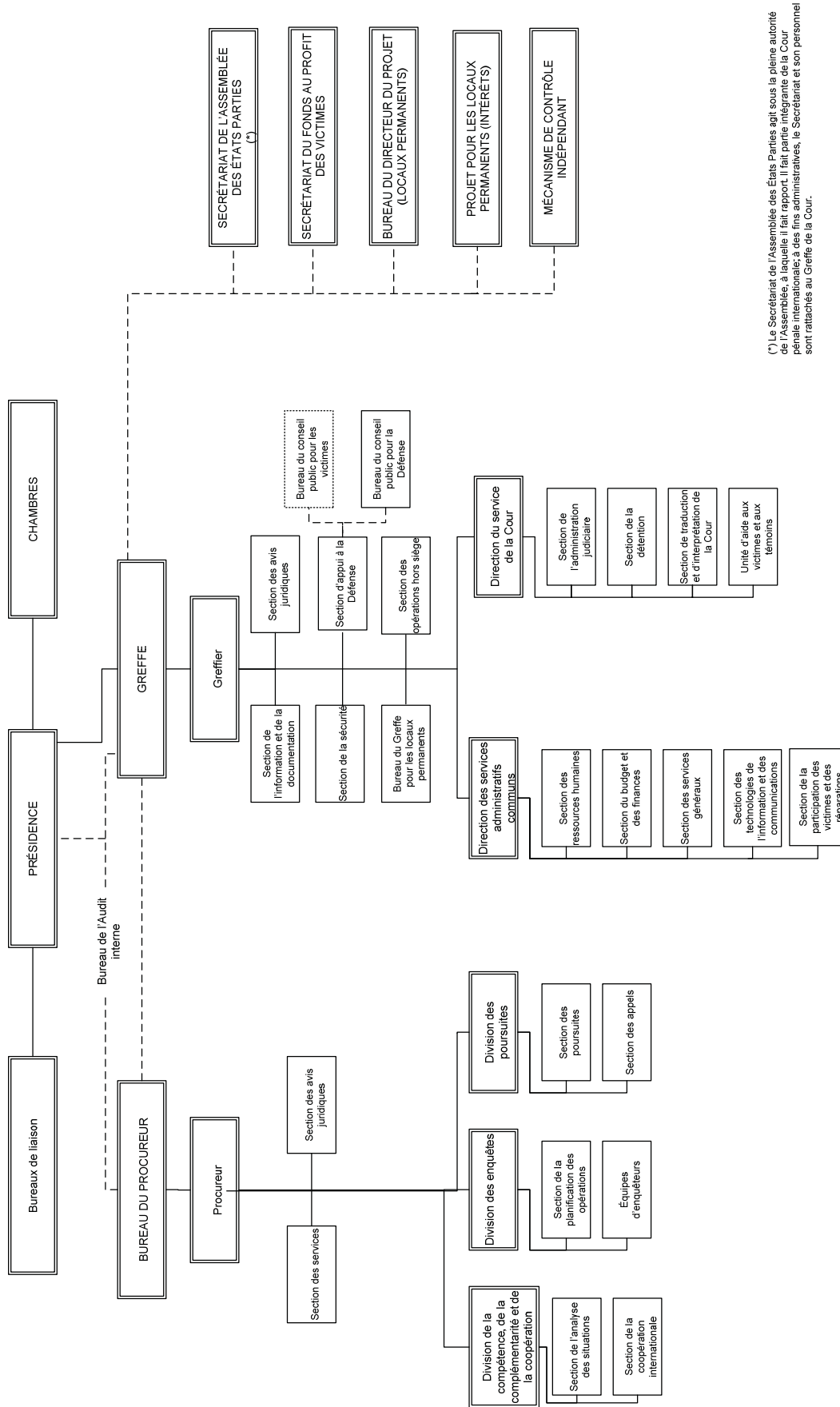
Rappelant ses résolutions ICC-ASP/3/Res. 4 portant création du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de dix millions d'euros et ICC-ASP/7/Res. 4 priant le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement,

Prenant note du conseil émis par le Comité du Budget et des finances dans les rapports sur les travaux de ses onzième et treizième sessions,

1. *Décide* de maintenir en 2011 la dotation du Fonds en cas d'imprévus à son niveau actuel.
2. *Décide* que, à supposer que le montant du Fonds en cas d'imprévus tombe en-deçà de 7 millions d'euros d'ici la fin de l'année, l'Assemblée devra décider de le réapprovisionner à hauteur d'un montant qu'il jugera approprié, mais qui ne sera pas inférieur à 7 millions d'euros ;
3. *Prie* le Bureau de garder à l'étude le seuil de 7 millions d'euros en fonction de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus.

Annexe II

Organigramme de la Cour



(*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il fait rapport. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale, à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

Annexe III**Hypothèses retenues pour le projet de budget-programme pour 2011**

Fonction	Total
Nombre de jours où la Cour siège sur douze mois	200
Nombre de témoins.....	42
Nombre de témoins experts	5
Nombre d'assistants.....	4
Durée maximale du séjour par témoin.....	15
Nombre d'accusés	4
Nombre d'équipes de la Défense.....	4
Nombre de représentants des victimes.....	8
Nombre de cellules requises	12
Nombre de déplacements des juges sur les lieux.....	0
Nombre de bureaux extérieurs.....	7

Annexe IV

**Liste des buts stratégiques et, à échéance de un à trois ans,
des objectifs de la Cour pénale internationale**

<u>BUT 1 : UNE JUSTICE DE QUALITÉ</u>	<u>BUT 2 : UNE INSTITUTION RECONNUE BÉNÉFICIAIRE D'UN APPUI ADÉQUAT</u>	<u>BUT 3 : UN MODÈLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE</u>
Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits.	Faire mieux connaître et mieux comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie.	Exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles tout en maintenant la flexibilité requise et en engageant sa responsabilité et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain et une culture non bureaucratique.
1. Mener quatre ou cinq nouvelles enquêtes sur des affaires dans le cadre de situations nouvelles ou existantes et conduire au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire.	4. Approfondir le niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées.	8. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum.
2. Tenir à jour et renforcer plus encore le système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome.	5. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines.	9. Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes n'appelant que des ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources de la part de l'Assemblée des États Parties.
3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité.	6. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de l'Organisation.	10. Recruter et valoriser du personnel, qui, dans toute sa diversité, réponde aux normes les plus exigeantes et lui offrir des possibilités de formation et de promotion.
	7. Assurer la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale.	11. Continuer à renforcer une culture commune pour la CPI.

Annexe V a)

Effectif proposé pour la Cour par grand programme

<i>Total Cour</i>	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Grand programme I				1	3	3	22	5		34	1	16	17	51
Grand programme II	1	1		3	11	29	49	47	17	158	1	63	64	222
Grand programme III		1		4	18	43	65	60	6	197	16	267	283	480
Grand programme IV				1		2	1	2		6	2	2	4	10
Grand programme VI				1	1		3			5		2	2	7
Grand programme VII-1				1		1				2		1	1	3
Grand programme VII-5						1	1	1		2				2
Total général	1	2	0	11	33	79	140	115	23	404	20	351	371	775

Annexe V b)

Modifications apportées au tableau des effectifs

Nombre de postes		Classe	Budget 2010 approuvé	Budget proposé pour 2011
Bureau du Procureur				
Effectif de base				
1	P-5 à D-1	Coordonnateur en matière de poursuites	Coordonnateur en matière de poursuites	
1				
Effectif lié aux situations				
1	P4 à P5	Section de la planification et des opérations	Équipes d'enquêteurs	
1	P-4	Section de la planification et des opérations	Équipes d'enquêteurs	
1	P-3	Section de la planification et des opérations	Équipes d'enquêteurs	
1	P-2	Section de la planification et des opérations	Équipes d'enquêteurs	
1	SSG	Équipes d'enquêteurs	Poste supprimé	
1	P-3	Équipes d'enquêteurs	Section de la planification et des opérations	
6				
7				
Greffé				
Effectif de base				
1	P-2 à P-3	Section des ressources humaines	Section des ressources humaines	
1	P-3 à P-4	Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Unité d'aide aux victimes et aux témoins	
1	P-1	Section de la participation des victimes et des réparations	Section d'appui aux conseils	
1	P-4 à P-5	Section de la participation des victimes et des réparations	Section de la participation des victimes et des réparations	
1	P-1 à P-2	Section de la participation des victimes et des réparations	Section de la participation des victimes et des réparations	
1	SG (autre classe) à P-1	Section de la participation des victimes et des réparations	Section de la participation des victimes et des réparations	
1	SG (autre classe)	Bureau du responsable DVC	Cabinet du Greffier	
1	P-5	Bureau du responsable DVC	Section d'appui aux conseils	
8				
Effectif lié aux situations				
1	P-2 à P-3	Section de la sécurité	Section de la sécurité	
4	P-3 à P-4	Section des opérations hors siège	Section des opérations hors siège	
1	SG (1 ^{ère} classe) à P-2	Section des opérations hors siège	Section des opérations hors siège	
1	P-3 à P-4	Section de traduction et d'interprétation de la Cour	Section de traduction et d'interprétation de la Cour	
3	P-1 à P-2	Section de traduction et d'interprétation de la Cour	Section de traduction et d'interprétation de la Cour	
1	P-2 à P-3	Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Unité d'aide aux victimes et aux témoins	
1	P-4	Bureau du responsable DVC	Section d'appui aux conseils	
1	SG (autre classe)	Bureau du responsable DVC	Section d'appui aux conseils	
13				
21				
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties				
Effectif de base				
1	P-4	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Poste supprimé	
1				
29				
Total = 29				

Annexe V c)**Liste des reclassements de postes de la catégorie des agents des services généraux, 2010**

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>		<i>Section</i>	<i>Intitulé de poste</i>
	<i>Classe précédente</i>	<i>Classe nouvellement approuvée</i>		
Greffé				
1	G-5	G-6	Section de la sécurité	Fonctionnaire chargé de la planification et de la coordination
1	G-4	G-5	Section de la sécurité	Assistant chargé des habilitations de sécurité
1	G-4	G-5	Section des ressources humaines	Assistant administratif
2	G-3	G-4	Section de l'administration judiciaire	Commis aux audiences
5				

Total = 5**Annexe V d)****Postes temporaires convertis en postes permanents**

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Section</i>	<i>Intitulé de poste</i>
Branche judiciaire			
Effectif de base			
1	P-3	Présidence	Juriste
1			
Bureau du Procureur			
Effectif lié aux situations			
5	P-3	Section des services	Traducteur
5			
Greffé			
Effectif de base			
1	P-3	Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Psychologue
1			
7			

Total = 7

Annexe V e)

Émoluments et indemnités des juges (2011) (*milliers d'euros*)

Présidence : 3 juges	Coûts
Coûts salariaux types	540,0
Indemnités spéciales (Président et Vice-présidents)	28,0
Dépenses communes (10% des émoluments)	54,0
Pensions des juges	427,9
<i>Total partiel (Présidence)</i>	<i>1 049,9</i>
Chambres : 15 juges	
Coûts salariaux types	2 700,0
Dépenses communes (10% des émoluments)	270,0
Pensions des juges	1 727,8
Crédits prévus pour fin de mandat d'un juge	104,5
<i>Total partiel (Chambres)</i>	<i>4 802,3</i>
Total (Branche judiciaire)	5 852,2

Annexe V f)

Coûts salariaux types 2011**Administrateurs et agents des services généraux (siège)***(milliers d'euros)*

<i>Classe du poste</i>	<i>Traitement de base net</i>	<i>Dépenses communes de personnel</i>	<i>Indemnité de représentation</i>	<i>Total</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)+(2)+(3)=(4)</i>
SGA	160,6	76,3	4,0	240,9
SSG	140,4	66,7	3,0	210,0
D-1	119,8	56,9		176,7
P-5	105,5	50,1		155,6
P-4	87,3	41,4		128,7
P-3	73,1	34,7		107,9
P-2	60,5	28,7		89,2
P-1	60,5	28,7		89,2
SG (1 ^{re} classe)	58,1	27,6		85,7
SG (autres classes)	45,6	21,7		67,3

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

- a) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le GP II : 8%
- b) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans tous les autres grands programmes : 10%

<i>Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement</i>			
<i>Classe du poste</i>	<i>(0%)</i>	<i>(8%)</i>	<i>(10%)</i>
SGA	240,9	221,7	216,8
SSG	210,0	193,2	189,0
D-1	176,7	162,5	159,0
P-5	155,6	143,2	140,1
P-4	128,7	118,4	115,8
P-3	107,9	99,2	97,1
P-2	89,2	82,1	80,3
P-1	89,2	82,1	80,3
SG (1 ^{re} classe)	85,7	78,9	77,1
SG (autres classes)	67,3	61,9	60,6

Annexe VI

Tableau récapitulatif par objet de dépenses

CPI	Dépenses 2009 (en milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2010 (en milliers d'euros)			Projet de budget pour 2011 (en milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base hors CR	Ressources liées aux situations	Total hors CR	Ressources de base s de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant hors CR	% hors CR
Juges	5 516,6		5 516,6	5 634,0		5 634,0	5 852,2		5 852,2	218,2	3,9
Administrateurs				18 981,0	21 152,4	40 133,4	19 563,1	21 665,4	41 228,5	1 095,1	2,7
Agents des services généraux				10 615,1	9 423,8	20 038,9	10 763,7	9 515,7	20 279,4	240,5	1,2
Total partiel (personnel)	24 862,7	25 746,0	50 608,7	29 596,1	30 576,2	60 172,3	30 326,8	31 181,1	61 507,9	1 335,6	2,2
Personnel temporaire	3 744,8	5 644,2	9 389,0	2 310,9	5 553,6	7 864,5	2 371,1	7 134,5	9 505,6	1 641,1	20,9
Personnel temporaire pour les réunions	1 357,7	291,6	1 649,3	1 079,7	71,1	1 150,8	1 135,7	292,5	1 428,2	277,4	24,1
Heures supplémentaires	292,2	77,8	370,0	252,4	137,2	389,6	288,9	155,3	444,2	54,6	14,0
Consultants	66,9	220,4	287,3	83,7	308,8	392,5	178,3	335,7	514,0	121,5	31,0
Total partiel (autre personnel)	5 461,6	6 234,0	11 695,6	3 726,7	6 070,7	9 797,4	3 974,0	7 918,0	11 892,0	2 094,6	21,4
Voyages	884,0	2 986,0	3 870,0	1 011,9	3 985,7	4 997,6	1 217,9	3 853,2	5 071,1	73,5	1,5
Représentation	39,6		39,6	58,0		58,0	58,0		58,0		
Services contractuels	2 306,0	1 750,0	4 056,0	2 296,4	1 494,0	3 790,4	2 219,8	1 591,8	3 811,6	21,2	0,6
Formation	538,5	479,9	1 018,4	487,8	456,8	944,6	472,6	483,3	955,9	11,3	1,2
Services de conseil		3 130,8	3 130,8		2 711,2	2 711,2		2 711,2	2 711,2		
Frais généraux de fonctionnement	5 747,7	4 852,0	10 599,7	6 211,4	5 910,3	12 121,7	6 536,9	6 214,8	12 751,7	630,0	5,2
Fournitures et accessoires	772,9	394,6	1 167,5	784,5	451,8	1 236,3	910,4	442,6	1 353,0	116,7	9,4
Matériel, dont mobilier	964,6	824,7	1 789,3	524,2	266,2	790,4	655,2	402,9	1 058,1	267,7	33,9
Total partiel (hors personnel)	11 253,3	14 418,0	25 671,4	11 374,2	15 276,0	26 650,2	12 070,8	15 699,8	27 770,6	1 120,4	4,2
Total	47 094,2	46 398,0	93 492,2	50 331,0	51 922,9	102 253,9	52 223,8	54 798,9	107 022,7	4 768,8	4,7

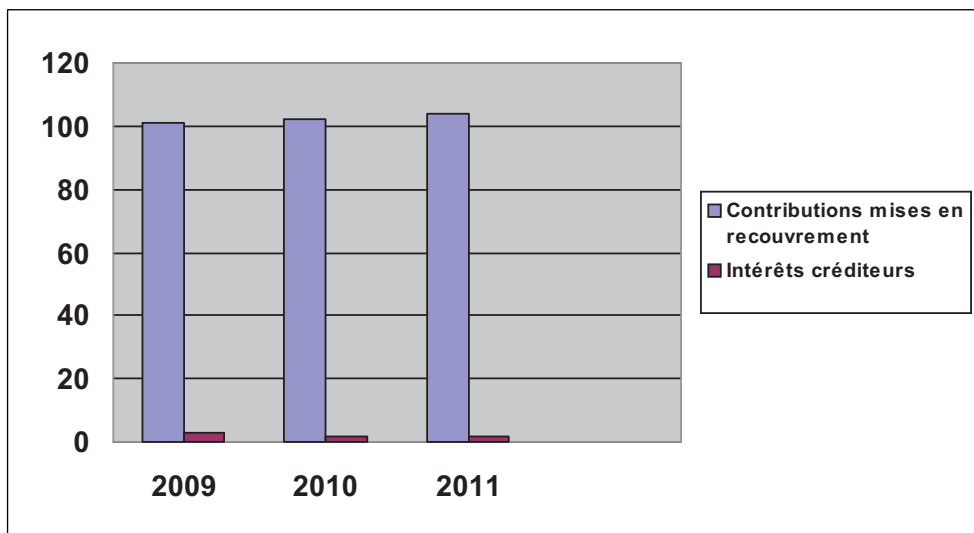
Annexe VII

Projections des recettes pour 2009-2011 (millions d'euros)

Description	2009	2010	2011
Contributions mises en recouvrement (*)	101,2	103,6	107,0
Intérêts créditeurs	3,5	1,0	1,0
Total	104,7	104,6	108,0

(*) Les crédits approuvés pour 2009 se montaient à 101,2 millions d'euros ; les contributions mises en recouvrement pour 2009 étaient de 96,2 millions d'euros.

Projections des recettes pour 2009-2011 (millions d'euros)



Annexe VIII

Estimation du compte de résultat pour 2011

Programme de recrutement de stagiaires et de professionnels invités

<i>Poste de dépense</i>	<i>Euros</i>
<i>Estimation des recettes pour 2011</i>	
Contributions de donateurs	1 096 700
Total partiel recettes	1 096 700
<i>Estimation des dépenses pour 2011</i>	
Stagiaires et professionnels invités	756 150
Voyages	141 000
Frais généraux de fonctionnement	105 500
Fournitures et accessoires	22 300
Dépenses d'administration	71 750
Total partiel dépenses	1 096 700
Recettes nettes pour 2011	0

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée

<i>Poste de dépense</i>	<i>Euros</i>
<i>Estimation des recettes pour 2011</i>	
Contributions de donateurs	50 000
Total partiel recettes	50 000
<i>Estimation des dépenses pour 2011</i>	
Voyages	43 500
Dépenses d'administration	6 500
Total partiel dépenses	50 000
Recettes nettes pour 2011	0

Annexe IX

Présentation des fonctions des programmes et sous-programmes

A. Grand programme I : Branche judiciaire

1. Programme 1100 : Présidence

- a) Fonction administrative : administrer la Cour et assurer la coordination des travaux des organes.
- b) Fonction judiciaire : fournir un appui aux Chambres, appliquer les sentences et assumer les autres missions confiées à la Présidence en vertu du Statut et des textes connexes.
- c) Fonction liée aux relations extérieures : mieux faire comprendre le travail de la Cour et coordonner les activités de l'Organisation en matière de communications externes.

2. Programme 1200 : Chambres

- a) Section préliminaire
- b) Section de première instance
- c) Section des appels

3. Programme 1300 : Bureaux de liaison

- a) Bureau de liaison de New York : Améliorer les relations et faciliter la coopération entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies.
- b) Bureau de liaison auprès de l'Union africaine : Améliorer les relations et faciliter la coopération entre la Cour et l'Union africaine.

B. Grand programme II : Bureau du Procureur

1. Programme 2100 : Procureur

- a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur
 - i) Fonction stratégique : orienter les stratégies qui sous-tendent la stratégie en matière de poursuites ; évaluer les normes et politiques juridiques et la stratégie de déploiement des ressources humaines.
 - ii) Fonction de consultation : communication d'avis juridiques aux Divisions fonctionnelles du Bureau ; coordination du réseau juridique universitaire.
- b) Sous-programme 2120 : Section des services
 - i) Administration générale : questions budgétaires et financières, administration des ressources humaines et appui opérationnel aux équipes conjointes et aux Sections.
 - ii) Unité des services linguistiques : prestation de services de traduction et de services d'interprétation sur le terrain en relation avec les opérations réalisées par le Bureau du Procureur.
 - iii) Unité de la base de connaissances : prestation de services techniques spécifiques au Bureau du Procureur.
 - iv) Unité des informations et des éléments de preuve : fourniture d'éléments de preuve matériels, présentation des pièces aux audiences et gestion des renvois.

2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

- a) Analyse des situations
 - i) Fonction opérationnelle : analyse des situations dignes d'attention (nouvelles et existantes) du point de vue des intérêts de la justice, de la complémentarité et de la recevabilité ; analyse des communications reçues et des renvois au titre des articles 15 et 53 du Statut. Mise à disposition des équipes conjointes de moyens d'analyse spécifiques pour chaque situation.
 - ii) Fonction de consultation : soumission de rapports et de recommandations de fond à l'intention du Comité exécutif.
- b) Coopération internationale
 - i) Fonction de relations extérieures : constitution de réseaux internationaux, négociation d'accords de coopération et instauration d'une coopération dans le cadre des situations. Coordination des demandes d'assistance.
 - ii) Coopération judiciaire : coordination de l'assistance judiciaire.
 - iii) Coopération internationale et arrestations : application de stratégies en matière de coopération internationale, promotion des efforts déployés au niveau national et des activités de coopération en général en ce qui concerne les arrestations.
 - iv) Mise à la disposition des équipes conjointes d'une capacité de consultation spécialisée en matière de coopération internationale.

3. Programme 2300 : Division des enquêtes

- a) Sous-programme 2310 : Bureau du Procureur adjoint chargé des enquêtes et équipes d'enquêteurs
 - i) Fonction opérationnelle : capacité en matière d'enquête et d'opérations hors siège des équipes conjointes propres à une situation chargées de réunir des éléments de preuve sur le terrain et d'appliquer les stratégies et plans d'enquête.
 - ii) Coopération de personnel spécialisé avec l'équipe de première instance durant la phase de première instance et la phase des appels.
- b) Sous-programme 2320: Section de la planification et des opérations
 - i) Unité de l'appui aux opérations et aux enquêtes : appui et suivi des opérations hors siège et des procédures de sécurité, fourniture d'informations spécialisées en criminalistique, de transcriptions dans les langues de travail et dans des langues autres que les langues de travail et de ressources pour la saisie de métadonnées.
 - ii) Unité Violences sexistes et enfants : fourniture d'avis et d'un soutien pour les questions en rapport avec les victimes et les témoins.
 - iii) Unité de la stratégie et de l'analyse en matière d'enquête : conception de stratégies d'enquêtes, réalisation d'analyses des crimes. Conception de normes opératoires en matière d'enquête et d'analyse et renforcement des réseaux établis avec les administrations nationales et les services de répression.

4. Programme 2400: Division des poursuites

- a) Poursuites
 - i) Fonction judiciaire : plaider des affaires devant la Section préliminaire et la Section de première instance, rédiger les documents contenant les charges visées à l'alinéa a) du paragraphe 3) de l'article 61 du Statut et soumettre des conclusions.

- ii) Fonction de consultation : communiquer des avis juridiques aux équipes conjointes en concevant des stratégies d'enquête et en préparant les affaires.
- b) Appels
 - i) Fonction judiciaire : traiter les procédures d'appel, établir des conclusions concernant les appels interlocutoires et les appels de dernière instance et présenter des arguments oraux dans le cadre d'un appel.
 - ii) Fonction de consultation : communiquer les avis juridiques au Bureau au sujet des appels effectifs ou potentiels.

C. Grand programme III : Greffe

1. Programme 3100 : Greffier

- a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier
 - i) Fonction de consultation : communiquer des avis juridiques au Greffier et à d'autres organes de la Cour. Établir, négocier et réviser des instruments juridiques ainsi que des politiques et directives internes.
 - ii) Fonction en matière de relations extérieures : assurer la liaison nécessaire avec l'État hôte en ce qui concerne l'application de l'accord de siège. Suivre les activités des États Parties en matière de coopération et d'application de textes législatifs.
- b) Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne
 - i) Fonction opérationnelle : déterminer si les transactions financières sont effectuées de façon économique, efficiente, efficace et conformément à la législation, à la réglementation et aux règles applicables.
- c) Sous-programme 3140 : Section de la sécurité
 - i) Fonction opérationnelle : prise en charge de l'aspect matériel de la sécurité de la Cour.
 - ii) Fonction de consultation : communication d'avis du point de vue de la sécurité en général.
- d) Sous-programme 3160: Bureau du Greffe pour les locaux permanents
 - i) Fonction opérationnelle : assurer que les besoins de la Cour sont satisfaits, y compris en ce qui concerne la qualité, le calendrier et le contrôle financier.
 - ii) Fonction de consultation : aspects architecturaux, fonctionnels et techniques des nouveaux locaux.
- e) Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège
 - i) Fonction opérationnelle : coordination des activités des bureaux extérieurs et suivi de leur gestion.
 - ii) Fonction de consultation : communication d'avis sur les opérations hors siège.
- f) Sous-programme 3190 : Appui à la Défense
 - i) Fonction opérationnelle : assister les personnes sollicitant l'aide judiciaire, les équipes de la Défense et les équipes juridiques des victimes ; protéger l'indépendance des équipes de la Défense et des équipes juridiques des victimes et communiquer avec d'autres organes et interlocuteurs extérieurs à la Cour.
- g) Sous-programme 3191 : Bureau du conseil public pour la Défense
 - i) Fonction opérationnelle : fournir un appui et une assistance aux accusés et aux équipes de la Défense, ainsi qu'aux chambres.
 - ii) Indépendance par rapport au Greffe.

- h) Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes
 - i) Fonction opérationnelle : fournir un appui et une assistance aux victimes, ainsi qu'aux représentants légaux des victimes.
 - ii) Indépendance par rapport au Greffe.
- 2. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs
 - a) Sous-programme 3210 : Bureau du responsable
 - b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines
 - i) Unité du recrutement et des affectations.
 - ii) Unité de la gestion et du suivi du personnel.
 - iii) Unité de la formation et du perfectionnement.
 - iv) Unité de la santé et du bien-être du personnel.
 - c) Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances
 - i) Unité des comptes : gestion financière.
 - ii) Unité de la paie.
 - iii) Unité des décaissements.
 - iv) Unité de la trésorerie.
 - v) Unité des contributions.
 - vi) Unité du budget : élaboration et gestion du budget.
 - d) Sous-programme 3250 : Section des services généraux
 - i) Unité des voyages.
 - ii) Unité de gestion des installations.
 - iii) Unité de la logistique et des transports.
 - iv) Unité des achats.
 - e) Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications
 - i) Unité des opérations : mise à disposition de la Cour de matériel informatique, de logiciels, d'applications et de systèmes de communication ; appui aux utilisateurs.
 - ii) Unité des services informatiques : conception de systèmes d'information et d'applications, et assistance dans ces domaines.
- 3. Programme 3300 : Direction du service de la Cour
 - a) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire
 - i) Fonction opérationnelle : organisation des audiences ; mise à disposition de la Cour de salles d'audience parfaitement opérationnelles, appui pour les liens vidéo, gestion des informations concernant les audiences.
 - b) Sous-programme 3330 : Section de la détention
 - i) Fonction opérationnelle : responsabilité pour la détention de façon sûre et avec humanité des personnes incarcérées sous l'autorité de la Cour.
 - c) Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour
 - i) Fonction opérationnelle : traduction et interprétation (audiences, activités de la Cour, missions sur le terrain, du Greffe, des Chambres et de la Présidence).

- d) Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins
 - i) Fonction opérationnelle : facilitation de l'interaction entre les victimes et les témoins et la Cour.
 - ii) Fonction de consultation : communication d'avis à la Cour sur les mesures de protection appropriées, les dispositions à prendre en matière de sécurité, les conseils et l'assistance.
- e) Sous-programme 3360 : Section de la Participation des victimes et des réparations
 - i) Fonction opérationnelle : assister les victimes et groupes de victimes ; sensibiliser les victimes aux droits que leur confère le Statut de Rome ; assurer la liaison avec le Secrétariat du Fonds au profit des victimes au sujet de l'application des décisions ordonnant réparation.

4. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

- a) Bibliothèque et centre de documentation
 - i) Fonction opérationnelle : sources d'informations juridiques imprimées, non imprimées et électroniques.
- b) Unité de l'information
 - i) Fonction opérationnelle : diffusion d'informations sur les activités de la Cour, promotion d'une meilleure compréhension des principes de la Cour ; maintien d'un dialogue avec les communautés vivant dans les régions où la Cour est active.

D. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

- a) Fonction opérationnelle : fournir une assistance administrative et technique ainsi que des services juridiques et des services de secrétariat à l'Assemblée des États Parties, à son Bureau et à ses organes subsidiaires.
- b) Fonction de consultation : fournir une assistance pour les questions financières et budgétaires et rédiger des textes et des déclarations sur ces questions.

E. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

- a) Fonction opérationnelle : assister le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.
- b) Organe placé sous l'autorité du Conseil de direction et rattaché au Greffe de la Cour à des fins administratives.

F. Grand programme VII-1: Bureau du directeur du projet (locaux permanents)

- a) Fonction opérationnelle : fournir à la Cour les meilleurs locaux permanents possibles au plus faible coût.

Annexe X

Glossaire (termes budgétaires)

Besoin nouveau	Éléments nouveaux incorporés dans le budget en raison de la conduite d'activités nouvelles ou d'un accroissement des activités en cours.
Budget	Plan défini en termes financiers prévoyant l'application d'un programme d'activités pendant une période donnée.
Budgétisation axée sur les résultats	Processus budgétaire dans lequel : a) les différentes unités de l'Organisation définissent des budgets sur la base d'un ensemble d'objectifs prédéfinis et de réalisations escomptées ; b) les réalisations escomptées justifient les besoins en ressources calculées d'après les produits requis pour les réaliser et liées à ces produits ; c) le degré d'obtention des réalisations escomptées est mesuré au moyen d'indicateurs de résultats.
Budget-programme	Budget mettant l'accent sur les tâches à entreprendre et les objectifs recherchés à travers l'accomplissement de ces tâches ; le budget-programme privilégie les buts à atteindre et les traduit sous la forme de dépenses nécessaires à leur réalisation ; les décisions portent autant sur les niveaux de ressources que sur les résultats à atteindre.
Chapitre du budget	Principale subdivision du budget d'une organisation à l'intérieur de laquelle des virements peuvent être effectués sans l'approbation préalable de l'Assemblée des États Parties.
Contrôle budgétaire	Contrôle ou gestion d'une organisation conformément à un budget approuvé aux fins de contenir les dépenses dans les limites des crédits et des recettes disponibles.
Coûts liés aux situations	Coûts des activités lorsqu'il est décidé d'ouvrir une enquête dans le cadre d'une situation (soit par le Procureur en vertu de l'article 53, soit par la Chambre préliminaire en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 du Statut de Rome).
Coûts types	Montants utilisés à des fins de budgétisation et de contrôle budgétaire et représentant un objectif ou un coût unitaire moyen estimé.
Croissance nulle	Telle que définie par le Comité du budget et des Finances, la valeur d'un élément ou du budget ne change pas. Il n'est pas tenu compte de l'inflation. Quelquefois appelée croissance nominale nulle.
Croissance nulle en valeur réelle	Budget approuvé de l'exercice en cours plus l'inflation ou les augmentations de prix de l'exercice suivant les facteurs sous-jacents restant constants.
Dépenses communes de personnel	Dépenses, autres que les coûts salariaux, liées aux conditions d'emploi du personnel.
Engagement antérieur	Engagement pour lequel l'impact global des incidences financières d'une décision ne se matérialise pas avant la deuxième ou troisième année.
Exercice financier	Période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus.
Fonds d'affectation spéciale	Compte créé à des fins déterminées et dans le cadre d'accords spécifiques pour comptabiliser le versement de contributions volontaires et leur utilisation dans le but de financer en totalité ou en partie des activités compatibles avec les buts et politiques de l'Organisation.
Fonds de roulement	Fonds créé par l'organe législatif approprié pour financer les ouvertures de crédits dans l'attente du versement des contributions des États Parties et à toutes les autres fins qui pourraient être autorisées.
Fonds en cas d'imprévus	Fonds destiné à faire face à des dépenses imprévues.
Grand programme	Importante fonction d'une organisation à laquelle un ou plusieurs objectifs peuvent être assignés.
Objectif	État qu'on souhaite atteindre ou conserver au moyen d'une ou de plusieurs activités.

Ouverture de crédit	Montant voté par l'Assemblée des États Parties à des fins spécifiques pour un exercice financier pouvant donner lieu à des engagements de dépense à cette fin et jusqu'à concurrence des montants votés.
Poste	Autorisation d'employer une personne ou une succession de personnes pour l'accomplissement d'une tâche requise par l'Organisation.
Postes temporaires	Postes d'une durée limitée approuvés par l'autorité compétente dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet.
Programme	a) Ensemble d'activités axées sur la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs définis. b) Dans la structure des programmes première subdivision d'un grand programme contribuant à la réalisation de l'objectif ou des objectifs de celui-ci.
Ressources de base	Ressources nécessaires pour permettre à la Cour de se mettre en place et de continuer à exister en tant qu'organisation, en disposant des moyens indispensables pour faire face à des situations avant l'ouverture d'une enquête. Les ressources de base couvrent les postes suivants : juges fonctionnaires élus et appui correspondant services indispensables à l'accomplissement des fonctions administratives essentielles et à la maintenance des locaux de la Cour, et capacité indispensable pour exercer des fonctions initiales en matière d'analyses d'enquêtes, de poursuites et de procédures judiciaires avant l'ouverture d'une enquête.
Ressources extrabudgétaires	Ensemble des ressources, autres que les ressources du budget ordinaire, gérées par l'Organisation.
Sous-programme	Dans la structure des programmes, première subdivision d'un programme contribuant à la réalisation de l'objectif ou des objectifs de celui-ci.
Structure des programmes	Organisation hiérarchique des programmes (grands programmes, programmes, sous-programmes et éléments de programme, par exemple).